

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2023

N/Réf : BdK/LB 27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON ( arrivée 10h06), Sylvia PASCAUD-GAURIER, Jean-Paul ROBERT, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT (arrivée 10h06), Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivée 10h15)

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL ( ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Valérie JADOT ( ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER), Patrick MICHAUD ( ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Pascal BRUN ( ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alice WANNERROY ( ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Thierry CHAILLOUX ( ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Martine CHAIGNEAU, Vincent MORETTE.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**Était absente excusée :** Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

**D 2023-040 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER PROGRAMMÉS ENTRE 2024 ET 2027**

En 2024, le Centre de gestion d'Indre et Loire (CDG37) organisera le concours de Gardien-brigadier de Police municipale dont les premières épreuves sont fixées en mai. A cette occasion et en référence au décret 2014-973 du 22 août 2014 modifié complétant l'article 3 du décret n °94-932 du 25 octobre 1994 fixant les modalités d'organisation des concours de gardien-brigadier de police municipale, les candidats déclarés admissibles devront passer «  *dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible. »*

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Dans ce cadre et compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aussi, les membres de la commission recrutement concours de l'ANDCDG ont souhaité, lors de la réunion du 16 décembre 2022, mettre en place un groupement de commandes pour l'élaboration de tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs pour les prochaines sessions

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-283700128-20230627-0\_2023\_040-

des concours de gardien-brigadier de police municipale programmées entre 2024 et 2027 (périodicité annuelle).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a été sollicité pour conduire la coordination du groupement de commandes pour 4 ans (2024-2027). Le marché proposé est un accord-cadre à bons de commandes.

Par conséquent, Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'exploitation de tests psychotechniques destinés aux épreuves des concours de Gardien-brigadier de police municipale,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que le CDG37 est organisateur de la session 2024 du concours de gardien-brigadier de police municipale,

**Considérant** la désignation du CDG35 comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué pour 4 ans (2024-2027), pour l'ensemble des CDG organisateurs dudit concours,

**Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**D'adhérer** au groupement de commandes relatif à l'achat et à l'exploitation de tests psychotechniques nécessaires à l'organisation des prochaines sessions du concours de gardien-brigadier de police municipale par le CDG37,

**D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, désignant le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35) coordonnateur du groupement, telle qu'annexée ;

**D'autoriser** Monsieur le Président ou son vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**Fait et délibéré, le 27 juin 2023**

**Pour expédition conforme,  
Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre et Loire**



**Jean-Gérard PAUMIER**

Acte transmis en Préfecture le : 30/06/2023

Acte reçu en Préfecture le : 30/06/2023

Acte publié électroniquement le : 05/07/2023

ACTE EXECUTOIRE



**ANNEXE N°1- D-2023-040 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TESTS  
PSYCHOTECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER  
PROGRAMMÉS ENTRE 2024 ET 2027**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS  
DU CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

**Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,**

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35), représenté par Madame Chantal PETARD-VOISIN, Présidente, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35 n°19-42 en date du 30 mars 2023, désigné ci-après par les termes « *le CDG35* »,

**D'une part,**

Et les autres Centres de Gestion organisateurs du concours de gardien-brigadier de police municipale, représentés par leurs Président(e)s respectifs habilité(e)s à signer la *présente* convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « *les adhérents* »,

**D'autre part,**

Un groupement de commandes, selon les termes **des articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique**, pour la préparation, la passation et la notification d'un marché de services, soumis d'une part, à l'ensemble des dispositions du code précité, telles qu'elles s'appliquent aux collectivités territoriales, et d'autre part, aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

La présente convention précise l'objet du marché de services précité, prévoit les modalités de la constitution du groupement, ses modalités de fonctionnement, la désignation du coordonnateur et les obligations contractuelles de chacune des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement, et son terme.

**ARTICLE 1 : OBJET**

**1-1/ Objet de la convention**

La présente convention qui institue le groupement a également pour objet :

- 1-1-1/ de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les CDG organisateurs du concours de gardien-brigadier de police municipale, dont la désignation du coordonnateur du groupement, pour la préparation, la passation et la notification du marché dont l'objet est précisé à l'article 1-2/ ci-après,
- 1-1-2/ de définir les rapports et les obligations des membres du groupement.
- 1-1-3/ Par ailleurs, la présente convention prend effet, consécutivement à :
  - Sa signature, par chacune des parties, ces signatures matérialisant l'adhésion à la présente convention,
  - Sa transmission au contrôle de légalité,
  - La réalisation des formalités de publicité de droit commun.

**1-2/ Objet du marché à mettre en œuvre**

Le marché à passer pour le compte du présent groupement porte sur les prestations de services suivantes, nécessaires à l'organisation du concours de gardien-brigadier de police municipale (GBPM) :

- Elaboration du profil psychologique d'un gardien-brigadier de police municipale à partir d'un profil administratif fourni par le CDG coordonnateur du groupement,
- Conception de tests psychotechniques (ou fourniture de tests existant déjà et adaptés aux besoins) et fourniture des cahiers de tests, fiches de réponses et livrets de consignes,

- Traitement et suivi de ces tests (notamment analyse écrite et individuelle du test de chaque candidat),
- Restitution et accompagnement à l'interprétation des résultats,
- Réponse aux questions et/ou réclamations des candidats transmises par le CDG concerné organisateur du concours au prestataire.

Une réunion au moins avec le titulaire du marché pourra être programmée par le CDG coordonnateur du groupement avant l'élaboration de tests ou la fourniture de tests existants, adaptés au concours par le titulaire.

Les services qui constituent l'objet du marché sont estimés à un montant supérieur aux seuils européens de la commande publique et par conséquent, il convient d'appliquer la procédure définie par les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du Code de la commande publique.

Un premier concours de GBPM doit être organisé pour la session 2024.

Pour cette session, les étapes d'organisation du concours de GBPM s'établissent comme suit :

- La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2023,
- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 16 novembre 2023,
- Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 14 mai 2024,
- Les jurys d'admissibilité devront être organisés au plus tard début septembre 2024,
- La **date du test** psychotechnique est fixée au **3 octobre 2024**,
- **Epreuves orales** pouvant être programmées à **partir de mi-novembre début décembre 2024** puisqu'il faut respecter 1 mois de délai de restitution des résultats des tests.

Le marché passé par le groupement est un accord-cadre à bons de commandes **d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché** conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-12 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Sur l'ensemble de cette période, quatre concours de GBPM sont susceptibles d'être organisés en fonction des besoins estimés par les membres du groupement pour les sessions 2024 à 2027 (organisation avec une périodicité annuelle selon les besoins).

L'ensemble des membres du groupement ne sont pas tenus de commander simultanément des prestations pour chaque session (cf annexe 2).

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Ce marché est passé en vertu d'une procédure formalisée qui est régie par les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du Code de la commande publique.

Les critères qui serviront de fondement à l'analyse des offres sont les suivants :

1. **Valeur technique** (appréciée à partir du contenu du mémoire technique remis par les candidats, en réponse aux exigences du cahier des clauses techniques particulières = CCTP) = **60%** dont :
  - **30%** pour **les moyens mis en œuvre pour assurer les prestations** dont :
    - **8% les moyens humains** (CV des personnes et constitution de l'équipe)
    - **18% la méthodologie proposée** (notamment le nombre de réunions avec le coordonnateur, le planning de réalisation de la prestation suivant le calendrier imposé...)
    - **4% la prise en compte du développement durable et RSE**

- **30% pour l'adéquation des tests psychotechniques** avec le profil psychologique recherché

## **2. Prix = 40%**

### **ARTICLE 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, la commission d'appel d'offre (CAO) compétente est celle du CDG coordonnateur du groupement de commandes.

La CAO du CDG coordonnateur pourra se faire assister par des agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public. Celles-ci seront convoquées et pourront participer avec voix consultative.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention qui prend effet selon les dispositions de l'article 1-1-3, reste ensuite en vigueur, pendant la durée du marché (prévue à l'article 1-2), **à laquelle s'ajoute, le cas échéant** un délai, nécessaire au traitement des réclamations ou recours éventuels de candidats concernés parvenus aux adhérents.

Le retrait d'un membre du groupement ne sera pas autorisé avant l'expiration du marché en cours de passation ou d'exécution. De même, l'adhésion d'un nouveau CDG organisateur de ce concours n'est pas possible en cours d'exécution du marché. Aussi il appartiendra, le cas échéant, à ce dernier de confier ses besoins à un CDG déjà adhérent au groupement.

A titre exceptionnel, un CDG appartenant au groupement de commandes pourra déléguer l'organisation du concours de gardien-brigadier de police municipale à un autre CDG non-membre du groupement. Dans ce cas, le CDG appartenant au groupement de commandes devra procéder à la commande des tests psychotechniques et régler les factures. Son organisation avec le CDG non-membre du groupement de commande relèvera d'une convention particulière.

### **ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement désignent le CDG35 comme coordonnateur du présent groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au Village des Collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35 236 THORIGNE-FOUILLARD.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur a pour mission de :

- Recueillir les besoins et tous les éléments nécessaires auprès des « adhérents », en vue de la préparation du marché,
- Préparer le dossier de consultation (rédaction de l'avis de publicité, du règlement de la consultation et des documents contractuels...),
- Procéder à la publicité (envoi pour insertion de l'annonce au BOAMP et au JOUE, mise en ligne sur le site du CDG 35 et sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CDG 35, ayant pour adresse <https://demat.centraledesmarches.com>),
- Transmettre ou mettre à disposition des opérateurs économiques intéressés, le dossier de consultation,
- Recueillir les offres parvenues dans les délais et en respectant les modalités décrites dans le règlement de consultation,
- Rejeter les offres parvenues hors délai ou selon des modalités d'envoi non permises,
- Utiliser les articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique, si besoin (pour faire compléter le ou les dossiers de candidature),

- Ecarter les candidats qui ne sont pas en règle au regard des articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique, et/ou qui ne présentent pas les capacités suffisantes pour réaliser le marché,
- Analyser les offres,
- Demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre,
- Attribuer le marché à l'émetteur de l'offre économiquement la plus avantageuse (articles R2152-6 à 7 du Code de la commande publique), dans la mesure où il observe les exigences posées par les articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique, le cas échéant, après demande expresse des documents nécessaires par le CDG35,
- Informer du rejet de leurs offres, les candidats évincés,
- Respecter un délai de suspension de signature de 11 jours calendaires minimum, à compter de la date d'envoi pour notification des décisions de rejet,
- Répondre le cas échéant, aux demandes précises d'information faites par les candidats évincés (articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique),
- Signer le marché, pour l'ensemble du groupement, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier à l'opérateur attributaire,
- Publier l'avis d'attribution du marché dans le BOAMP et au JOUE dans un délai de maximal de 30 jours à compter de la signature du marché conformément aux articles R2183-1 à R2183-7 du code de la commande publique.
- Informer les « adhérents » de cette notification, avec un envoi du double du dossier comprenant : le CCAP, le CCTP, l'offre de prix, l'acte d'engagement et la notification nécessaire pour procéder au règlement des prestations,
- Gérer les recours intentés contre la procédure, dans le cas où il serait déposé devant le tribunal administratif, et en informer les « adhérents ».

En cas de litige en cours de marché avec le titulaire, le CDG35 en informe les « adhérents », par tout moyen (courrier, courriel) dans un délai maximum de 15 jours. Les éventuelles conséquences financières reposent sur l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 7 : FIN DE LA MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La mission du CDG 35 prend fin à l'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES « ADHERENTS » AU GROUPEMENT**

Les « adhérents » au groupement :

- évaluent et communiquent au coordonnateur leurs besoins détaillés, que le marché passé par le groupement doit satisfaire, préalablement au lancement de la procédure et dans les délais fixés par le planning établi conjointement par les membres du groupement,
- mettent en ligne sur leur site internet l'avis de publicité préparé par le CDG 35,
- s'engagent sur la date commune de la passation des tests pour les sessions 2024 à 2027 et actent qu'il n'y aura pas de possibilité d'avoir recours aux tests en dehors du calendrier fixé au niveau national conformément au rétroplanning de fourniture des tests établi pour chaque session validé par le prestataire retenu,
- établissent et notifient au titulaire du marché passé par le groupement de commande, l'ordre de service – ou bon de commande - pour la réalisation des prestations dont ils auront besoin en 2024, et procèdent de même en cas de commandes postérieures au cours des 4 années du contrat,

- suivent, vérifient et s'assurent de l'exécution des prestations réalisées par le titulaire du marché pour leurs propres besoins, et versent à celui-ci le montant dû en contrepartie de l'exécution des réalisations contractuelles, selon les modalités prévues au marché,
- gèrent seuls tout contentieux afférent à l'exécution de leur commande et au respect des clauses du marché attribué par le groupement de commandes. A charge pour chaque adhérent de prendre les dispositions afférentes à la couverture du risque identifié,
- s'engagent également à ce que les consignes de déroulement du test soient énoncées aux candidats par un psychologue qualifié, membre du jury si possible.

En cas de litige en cours de marché avec le titulaire, les « adhérents » en informent le CDG35, par tout moyen (courrier, courriel) dans un délai maximum de 15 jours.

### **ARTICLE 9 : RESPECT DE LA CLAUSE DE CONFIDENTIALITE DES « ADHERENTS » AU GROUPEMENT**

Les « adhérents » au groupement s'engagent :

- à réceptionner à la date du 26 septembre 2024 (date identique pour tous) les cahiers de tests et tout le matériel correspondant, et à les conserver de façon à garantir leur confidentialité. En effet, ces tests seront identiques pour les sessions suivantes (2025 à 2027).
- à détruire en cas de reliquat à l'issue des tests les matériels non utilisés ainsi que les cahiers de sujets récupérés le jour des tests. Cette procédure sera identique pour toutes les sessions du marché,
- à suivre la même procédure précitée pour toutes les sessions du marché garantissant la confidentialité des tests, conformément aux calendriers communs retenus qui seront établis ultérieurement pour les sessions 2025 à 2027.

### **ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **10-1/ des « adhérents » au groupement aux frais de fonctionnement du groupement**

La mission du CDG 35 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de la publicité réalisée auprès du BOAMP et du JOUE, d'une part, et auprès du profil acheteur « demat.centraledesmarches.com », d'autre part, sont partagés entre les « adhérents ».

Le CDG 35 en acquitte le prix, puis se fait rembourser des dépenses engagées selon le calcul suivant :

$$\text{Montant dû par chaque CDG} = \frac{\text{Total des frais de publicité}}{\text{Nombre « d'adhérents » au groupement}}$$

Le remboursement s'effectue à la suite de l'émission d'un titre de recette adressé à chaque « adhérent » au groupement au début de l'exercice 2024.

#### **10-2/ des « adhérents » au règlement du marché**

Chaque CDG « adhérent » au groupement paiera directement le titulaire du marché public en fonction de ses besoins, c'est-à-dire en fonction des tests commandés correspondant aux candidats admissibles, et pour chaque session en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation prévoira des strates de candidats admissibles donnant lieu à des prix différenciés de tests psychotechniques par le titulaire du marché.

Selon la fourchette de candidats admissibles pour un CDG et donc des tests commandés, il se verra appliquer au moment de l'émission de son bon de commande un tarif préalablement déterminé.



**ARTICLE 11 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Une modification des dispositions de la présente convention est subordonnée à l'adoption par toutes les parties, d'une délibération du conseil d'administration, autorisant dans les mêmes termes la modification des dispositions initiales.

Un avenant est signé par toutes les parties.

**ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Feront également partie intégrante de la présente convention :

- **Annexe 1** : Délibération de l'adhérent au groupement autorisant la conclusion de la présente convention
- **Annexe 2** : Liste des membres du groupement avec évaluation de leurs besoins prévisionnels respectifs le cas échéant,
- **Annexe 3** : Planning prévu à l'article 7 de la présente convention

Fait en 4 exemplaires originaux,

<p>Le 2023 (signature et cachet)</p> <p>LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</p> <p>Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine La Présidente,</p> <p>Chantal PETARD-VOISIN Maire de Le Rheu</p>	<p>Le 2023 (signature et cachet)</p> <p>L'ADHERENT</p> <p>Le Centre de Gestion ----- -----</p> <p>Le Président,</p>
---	---



**ANNEXE N°2- D-2023-040 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TESTS  
PSYCHOTECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER  
PROGRAMMÉS ENTRE 2024 ET 2027**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Centres de  
Gestion organisateurs du concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale**

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT  
ET ESTIMATION DE LEURS BESOINS RESPECTIFS  
DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES**

Centres de Gestion organisateur	Estimation des besoins en tests (= nombre prévisionnel d'exemplaires)			
	Session 2024	Session 2025	Session 2026	Session 2027
<b>CDG Alpes Maritimes (06)</b> 33, Avenue Henri Lantelme Espace 3000 BP 169 06704 SAINT LAURENT DU VAR	200	200	200	200
<b>CDG Bouches du Rhône (13)</b> Boulevard de la Grande Thumine CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2	300	200	300	200
<b>CDG Gironde (33)</b> Immeuble HORIOPOLIS 25, Rue du Cardinal Richaud – CS10019 33049 BORDEAUX CEDEX	<b>Adhésion au GC sans estimation des besoins</b>			
<b>CDG Hérault (34)</b> Parc d'activités d'Alco 254, rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER Cedex 4	80	/	80	/

Centres de Gestion organisateur	Estimation des besoins en tests (= nombre prévisionnel d'exemplaires)			
	Session 2024	Session 2025	Session 2026	Session 2027
<b>CDG Ile et Vilaine (35)</b> Village des Collectivités Territoriales 1 avenue de Tizé CS 13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD	200	/	200	/
<b>CDG d'Indre et Loire (37)</b>	60	/	/	/

25, rue du Rempart CS 14135 37041 TOURS CEDEX				
<b>CDG Landes (40)</b> Maison des Communes 175, Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT-DE-MARSANT Cedex	<b>60</b>	<b>/</b>	<b>60</b>	<b>/</b>
<b>CDG Maine et Loire (49)</b> Maison des Maires 9, rue Clon 49000 ANGERS	<b>50</b>	<b>/</b>	<b>50</b>	<b>/</b>
<b>CDG Nord (59)</b> Maison de la Fonction Publique Territoriale 14, rue Jeanne Maillotte CS 71222 59013 LILLE Cedex	<b>170</b>	<b>/</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>CDG Bas-Rhin (67)</b> 12, avenue Robert Schuman CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>CDG Savoie (73)</b> Parc d'activités Alpespace 113 voie Albert Einstein 73800 FRANCIN	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

Centres de Gestion organisateur	Estimation des besoins en tests (= nombre prévisionnel d'exemplaires)			
	Session 2024	Session 2025	Session 2026	Session 2027
<b>CDG Seine Maritime (76)</b> 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	<b>80</b>	<b>/</b>	<b>80</b>	<b>/</b>
<b>CDG Seine et Marne (77)</b> 10, Points de vue CS 40056 77556 LIEUSAINCEDEX	<b>/</b>	<b>400</b>	<b>/</b>	<b>400</b>
<b>CDG VAR (83)</b> « Les Cyclades » 1766 Chemin de la Planquette BP 90130 – 83957 LA GARDE Cedex	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

<b>CIG Petite Couronne (92-93-94)</b> 157, rue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX	<b>500</b>	/	<b>500</b>	/
<b>CDG de la Réunion</b> 5, allée de la Piscine BP 374 97455 SAINT- PIERRE CEDEX	<b>51</b>	/	/	/
<b>CDG de la Guyane</b> 36, avenue Louis PASTEUR BP 493 97332 CAYENNE CEDEX	/	/	/	<b>500</b>
<b>CDG de Mayotte</b> 10 rue de Cavani 97600 MAMOUDZOU	/	<b>Organisation sans estimation des besoins</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>2 121</b>	<b>1 170</b>	<b>2 270</b>	<b>2 100</b>

**ANNEXE N°3- D-2023-040 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TESTS  
PSYCHOTECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER  
PROGRAMMÉS ENTRE 2024 ET 2027**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Centres de Gestion  
organisateur du concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale**

**RETRO-PLANNING DE LA SESSION 2024**

<b>OPERATIONS</b>	<b>CALENDRIER PAR <u>DATES BUTOIRS</u></b>
<p>Commande des cahiers de tests et des livrets de passation.</p> <p>Les CDG adhérents au groupement transmettent à la société titulaire du marché <b>le nombre de candidats admissibles et les quantités de cahiers de test, de feuilles de réponses et livrets de consignes + manuel des tests</b> pour les psychologues ou chef de salles avec l'adresse de livraison.</p> <p>Départ en fabrication dès que possible.</p>	<p>Lundi 2 septembre 2024</p>
<p>La société titulaire du marché transmet aux CDG adhérents les matériels selon un système de livraison sécurisé fixé dans le CCTP à l'adresse indiquée dans le bordereau de commande.</p>	<p>Date impérative de livraison commune à tous les CDG « adhérents »</p> <p>Jeudi 26 septembre 2024</p>
<p><b>Tests psychotechniques du concours</b></p> <p>Les candidats sont invités à se munir d'un stylo à bille noir (pas de feutre, pas d'encre).</p>	<p><b>Jeudi 3 octobre 2024</b></p>
<p>Correction des tests par lecteur optique.</p> <p>Les CDG adhérents transmettent dans les plus brefs délais, selon les conditions fixées dans le CCTP, au centre de correction défini par le titulaire du marché les feuilles de réponses anonymes conçues pour une correction informatisée avec un bordereau de transmission et les émargements anonymés.</p>	<p>Dès le lundi <b>7 octobre 2024</b> pour une réception par le centre de correction le 8 ou 9 octobre 2024 dernier délai à adresser au titulaire du marché</p>
<p>La société envoie les résultats aux CDG adhérents selon les conditions fixées dans le CCTP avec <b><u>un rapport d'analyse des résultats constatés.</u></b></p>	<p>A la réception de l'ensemble des feuilles, à noter que le nombre de jours ouvrés nécessaires à l'exploitation des tests sera précisé par le titulaire du marché</p> <p>Date limite retour des résultats : Vendredi 8 novembre 2024</p>